



COMITE SYNDICAL

Séance publique du lundi 16 décembre 2019 à 18h00

*« Salle de conseil » 3^{ème} étage – Immeuble Helvétique
63 rue Jean Jaurès – 42300 ROANNE*

NOTE EXPLICATIVE

RAPPEL : vous trouverez toutes les pièces concernant le comité syndical du 16 décembre sur l'intranet du site www.scotroannais.fr

**Identifiant : élus
Mot de passe : scotroannais**

1. Exercice des pouvoirs délégués au Président – Compte-rendu

L'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales, stipule que le Président doit rendre compte de l'exercice des pouvoirs délégués, auprès de l'organe délibérant.

Le 15 mars 2017, le comité syndical a accordé des délégations de pouvoirs à Monsieur Jean-Luc REYNAUD dans le cadre de son mandat de président, se rapportant aux avis sur les documents d'urbanisme et aux marchés publics.

<p>Il est demandé au comité syndical de bien vouloir :</p> <ul style="list-style-type: none">- prendre acte des décisions du Président prise dans le cadre de ces pouvoirs délégués.
--

1. Rapport d'orientations budgétaires 2020

En application de l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales, le Président présente au comité syndical, dans le délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Le rapport doit également comporter une présentation de la structure ainsi que l'évolution des dépenses et des effectifs.

Ce rapport doit donner lieu à un débat en comité syndical et est acté par une délibération spécifique.

<p>Il est demandé au comité syndical de bien vouloir :</p> <ul style="list-style-type: none">- prendre acte de la présentation d'un rapport sur les orientations budgétaires et les engagements pluriannuels envisagés ;- prendre acte de la tenue du débat relatif à ce rapport.
--